

RÉNOVATION BBC* COPROPRIÉTÉS

LES CONDITIONS DES AIDES DE LA RÉGION



*Bâtiment Basse Consommation

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Vous voulez améliorer votre confort et la qualité de l'air intérieur ? Vous avez envie de réduire vos charges ? Vous souhaitez valoriser votre patrimoine ? Vous désirez faciliter la location de votre bien ? Mais vous hésitez à vous lancer dans un projet de rénovation ?

Rénover et mieux vivre dans sa copropriété, c'est pourtant possible !

La Région Bourgogne-Franche-Comté est à vos côtés pour vous accompagner dans les différentes étapes de votre projet de rénovation énergétique grâce à deux aides financières :

- ▶ Une aide à la réalisation **d'audits énergétiques** pour vous aider à poser le bon diagnostic et à bénéficier de conseils travaux sur mesure,
- ▶ Une aide à **l'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour vous faire gagner en temps et en sérénité pour la mise en œuvre de votre projet et optimiser les coûts et les financements.

POUR QUI ?

Les aides s'adressent aux syndicats de copropriétés situés en Bourgogne-Franche-Comté, représentés par leur syndic, dûment habilité.



AIDE FINANCIÈRE

POUR LES AUDITS

Subvention de 30 à 50% en fonction du nombre de logements, d'une dépense de **10000€** TTC maximum. Des missions optionnelles peuvent être financées avec les plafonds suivants :

- **400€** TTC pour une réunion supplémentaire
- **1500€** TTC pour un test d'étanchéité à l'air
- **400€** TTC pour une thermographie

L'audit doit contenir a minima :

- ▶ Un scénario BBC* permettant d'atteindre le niveau BBC-Effinergie® rénovation en deux étapes (la 1^{re} étape permettant à minima d'atteindre l'étiquette énergie C)
- ▶ Un scénario BBC* Effinergie® rénovation (atteinte de l'étiquette énergie A ou B).

L'audit doit respecter certains critères méthodologiques et techniques. Par exemple, l'auditeur doit être référencé RGE sur le site france-renov.gouv.fr



AIDE FINANCIÈRE

POUR L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

La rénovation des copropriétés au niveau BBC* demande une bonne coordination et planification des travaux pour veiller à la qualité et à la bonne mise en œuvre des produits.

Il est utile que la copropriété se fasse conseiller et accompagner pour mener à bien son projet par un professionnel compétent et indépendant des fournisseurs d'énergie et des fabricants de matériaux et systèmes.

Cet assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a un rôle de facilitateur tout au long du projet de rénovation énergétique.

**LE MONTANT DE LA SUBVENTION PEUT ATTEINDRE DE 30 À 50%
DU COÛT DE L'AMO SELON LE NOMBRE DE LOGEMENTS**

15 000 €	6 000 €	10 000 €
phase « post-audit »	phase « conception »	phases « travaux » et « post-travaux »

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit a minima contenir les missions obligatoires définies dans le cahier des charges régional.

L'aide de la Région peut être cumulée avec des aides issues d'autres collectivités territoriales ou de l'État (ANAH) **dans la limite de 70% d'aides publiques totales.**



*Prenez contact avec votre conseiller France Rénov'
pour bénéficier d'une expertise neutre
et indépendante tout au long du projet
et pour préparer le dossier de demande d'aide régionale.*



Pour en savoir plus et trouver l'espace conseil France Rénov'
proche de chez vous, rendez-vous sur www.ffmpeg.fr

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La copropriété doit avoir plus de 15 ans et être à usage principal d'habitation.
- ▶ Pour l'audit, la copropriété de plus de 50 lots est éligible si elle est en chauffage individuel.
- ▶ Pour l'AMO, la copropriété doit avoir déjà réalisé un audit contenant a minima un scénario BBC*. Il existe des critères spécifiques pour les phases « conception » et « travaux/post-travaux ».
- ▶ La copropriété doit être inscrite sur le registre d'immatriculation des copropriétés (www.registre-coproprietes.gouv.fr) et sur Coachcopro® (www.coachcopro.com).
- ▶ Les prestations (audit ou AMO) ne doivent pas avoir démarré.

